PREMIÈRE CONFÉRENCE DES HAUTES PARTIES CONTRACTANTES AU PROTOCOLE V RELATIF AUX RESTES EXPLOSIFS DE GUERRE, ANNEXÉ À LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION OU LA LIMITATION DE L'EMPLOI DE CERTAINES ARMES CLASSIQUES QUI PEUVENT ÊTRE CONSIDÉRÉES COMME PRODUISANT DES EFFETS TRAUMATIQUES EXCESSIFS OU COMME FRAPPANT SANS DISCRIMINATION

CCW/P.V/CONF/2007/1/Corr.2
31 mars 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

Genève, 5 novembre 2007
Point 16 de l'ordre du jour
Examen et adoption du document final

DOCUMENT FINAL

Rectificatif

GE.08-60641 (F) 110408 110408

Annexe VIII, page 41

Insérer la formule E ci-après

Formule E − Rapport sur les munitions abandonnées

Emplacement, description et visibilité	Type de munitions	Nombre de munitions	État (périmée, amorcée, etc.)	Latitude	Longitude	Zone	UTM X	UTM Y
